



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

**S O D K** — Konferenz der kantonalen  
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren  
**C D A S** — Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux des affaires sociales  
**C D O S** — Conferenza delle direttrici e dei direttori  
cantionali delle opere sociali



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren  
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police  
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantionali di giustizia e polizia

27 avril 2026

---

# Rapport sur la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domestique et sexuelle

---



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
2.1	Dialogue stratégique sur la violence domestique et adoption de la feuille de route en 2021 .....	3
2.2	Bilan intermédiaire de la feuille de route et adoption de l'addendum sur la violence sexuelle en 2023 .....	4
<b>3</b>	<b>Objectifs du bilan</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Tableau synoptique des mesures et de leur état d'avancement</b> .....	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Etat de la mise en œuvre des champs d'action de la feuille de route</b> .....	<b>10</b>
5.1	Champ d'action 1 : Approche commune et cordonnée .....	10
5.2	Champ d'action 2 : Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation .....	11
5.3	Champ d'action 3 : gestion des menaces .....	14
5.4	Champ d'action 4 : moyens techniques .....	15
5.5	Champ d'action 5 : Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions .....	17
5.6	Champ d'action 6 : Prise en charge de la victime .....	19
5.7	Champ d'action 7 : Protection des enfants exposés à la violence domestique..	23
5.8	Champ d'action 8 : Suivi des personnes auteurs de violence domestique .....	24
5.9	Champ d'action 9 : Formation continue .....	25
5.10	Champ d'action 10 : Cadre légal en matière de violence domestique .....	28
5.11	Champ d'action : Violence sexuelle .....	28
<b>6</b>	<b>Conclusions des acteurs politiques sur la mise en œuvre de la feuille de route et de son addendum</b> .....	<b>30</b>
<b>7</b>	<b>Appréciation des acteurs de la société civile</b> .....	<b>32</b>

## **1 Avant-propos**

Lors du bilan intermédiaire de la feuille de route sur la violence domestique, la Confédération et les cantons ont décidé de clore la feuille de route en 2026. Sur initiative du Département fédéral de justice et police (DFJP), ils ont décidé de se réunir le 27 avril 2026 afin de faire un bilan de la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domestique, cinq ans après son adoption et trois ans après le bilan intermédiaire.

Le bilan de la feuille de route fait une rétrospective des travaux entrepris ces dernières années et permet à la Confédération et aux cantons de réaffirmer leur engagement à poursuivre ensemble et activement la lutte contre la violence domestique, sexuelle et liée au genre.

Les mesures énoncées dans la feuille de route ont été concrétisées en étroite coordination avec le plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, CI [RS 0.311.35] ; PAN CI). Cet instrument a été adopté par le Conseil fédéral en juin 2022 et relève de la responsabilité du Département fédéral de l'intérieur (DFI).

## **2 Contexte**

### **2.1 Dialogue stratégique sur la violence domestique et adoption de la feuille de route en 2021**

En 2020, le DFJP a décidé de mettre sur pied un dialogue stratégique sur la violence domestique (dialogue stratégique) en collaboration avec le DFI. Par le biais de cette initiative, le DFJP a souhaité lancer un processus pour que l'ensemble des acteurs politiques fédéraux et cantonaux unissent leurs efforts pour renforcer la lutte contre la violence domestique et améliorer la sécurité des victimes et de l'ensemble de la population, tout en respectant la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.

Le dialogue stratégique s'est tenu le 30 avril 2021 et a réuni la cheffe du DFJP, à l'époque Mme Karin Keller-Sutter, une délégation de la Conférence des directeurs et des directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et une délégation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) et la Fédération solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) ont également pris part à cet événement.

Les résultats du dialogue stratégique ont été consignés dans une feuille de route contre la violence domestique et des mesures concrètes ont été fixées pour combler les lacunes identifiées. En adoptant cet instrument, la Confédération et les cantons se sont engagés à soutenir la réalisation des mesures fixées dans la feuille de route.

A la suite du dialogue stratégique, les acteurs politiques cantonaux ont fait part de leur souhait de mettre en place un suivi de la mise en œuvre de la feuille de route afin d'avoir une vue d'ensemble des mesures entreprises dans chaque champ d'action. Il a ainsi été décidé d'établir un monitoring et de mettre cet objet à l'ordre du jour aux réunions de l'organe de contact DFJP - CCDJP - CDAS ("organe de contact"), qui ont lieu deux fois par année.

En outre, la Confédération et les cantons ont repris les projets qui découlent des mesures de la feuille de route dans le PAN CI.

## **2.2 Bilan intermédiaire de la feuille de route et adoption de l'addendum sur la violence sexuelle en 2023**

Deux ans après l'adoption de la feuille de route sur la violence domestique, le 26 mai 2023, des représentants de la Confédération et des cantons se sont réunis pour dresser un bilan intermédiaire et adopter le rapport y relatif. Les résultats du bilan intermédiaire étaient positifs. Il ressort en particulier que des progrès notables ont été réalisés dans les trois domaines d'action prioritaires que sont la gestion des menaces, les moyens techniques et le numéro de téléphone central dédié aux victimes. Le rapport a également souligné que les acteurs politiques devaient, dans l'ensemble, poursuivre leurs efforts et en particulier dans certains champs d'action.

Les participants ont en outre complété la feuille de route par un addendum sur la violence sexuelle. Le but étant de renforcer la priorité thématique III du PAN CI sur la violence sexualisée.

L'addendum "Violence sexuelle" se concentre sur le conseil et l'accompagnement des victimes ainsi que sur leur protection, tout en visant une approche coordonnée entre les différentes autorités impliquées. Un certain nombre de mesures ont été formulées, en s'appuyant sur les champs d'action établis, qui doivent être poursuivies par la Confédération et les cantons et dont l'importance doit être renforcée.

### **3 Objectifs du bilan**

Le bilan de la feuille de route et de l'addendum sur la violence sexuelle a pour objectif de faire un dernier point de la situation et de montrer les progrès accomplis dans la réalisation des mesures fixées dans les différents champs d'action.

### **4 Tableau synoptique des mesures et de leur état d'avancement**

Pour présenter l'état d'avancement des différents projets, les notions suivantes sont utilisées :

- « Terminé » : projet entièrement mis en œuvre.
- « Permanent » : projet mis en œuvre régulièrement ou de manière permanente.
- « En cours » : projet en cours de mise en œuvre. Certaines étapes ou sous-projets peuvent déjà être terminés ou de nouvelles étapes peuvent avoir été ajoutées pour atteindre l'objectif.
- « En suspens / Non mis en œuvre » : projet non réalisé ou interrompu jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies (p. ex. décision du Parlement).

Mesure	Projet	Organe responsable	Etat d'avancement
<b>Champ d'action 1 : Approche commune et coordonnée</b>			
1.1	Travaux de coordination au niveau national	BFEG	Permanent
	Plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022-2026	BFEG	En cours, bilan final prévu pour début 2027
	Travaux de coordination au niveau intercantonal	CSVD	Permanent
	Création de tables rondes dans les cantons	CSVD	Terminé
<b>Champ d'action 2 : Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation</b>			
2.1	Versement d'aides financières en vertu de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	BFEG	Permanent
	Réaliser une campagne d'information contre la violence domestique centrée sur les personnes âgées (PAN CI n° 3)	PSC	Terminé
	Informers les professionnels au sujet du harcèlement obsessionnel dans le couple après une séparation (PAN CI n° 27)	PSC	Terminé
	Mieux faire connaître l'aide aux victimes grâce à de nouvelles campagnes (PAN CI n° 1)	CDAS	Terminé
2.2	Promouvoir des projets sur la non-violence et l'égalité entre filles et garçons à l'école ainsi que sur la non-violence dans l'éducation familiale (PAN CI n° 11)	CSVD, CSDE, CDIP	En cours, fin du projet prévue pour fin 2026
<b>Champ d'action 3 : Gestion des menaces</b>			
3.1	1. Réviser les normes minimales en matière de gestion des menaces (PAN CI n° 24)	CCPCS, PSC	1. Terminé
	2. Organiser des échanges d'expériences intercantonaux		2. Permanent
3.2	Examiner si l'échange d'informations ou de données personnelles entre les différentes autorités ou institutions compétentes doit être facilité.	CCDJP	En cours, mesure mise en œuvre dans le cadre de la mesure 10.1
<b>Champ d'action 4 : Moyens techniques</b>			
4.1	Voyage d'étude en Espagne	CCDJP	Terminé
4.2	Acquisition et exploitation d'une solution commune aux cantons membres en matière de surveillance électronique	Association EM	Terminé

4.3	Examiner comment la mise en place d'une surveillance électronique peut renforcer la protection des victimes en prenant en considération l'ensemble du processus et en impliquant tous les acteurs concernés dans le but d'un concept de protection efficace	CCDJP, Association EM	Terminé, mise en œuvre dans le cadre de la mesure 4.5
4.4	Examiner la possibilité de combiner la surveillance électronique avec d'autres mesures, notamment un système de gestion des menaces efficace (champ d'action 3) et d'améliorer ainsi la protection des victimes	CCDJP	Terminé, mise en œuvre dans le cadre de la suite des travaux relatifs à la mesure 4.1 et 4.5
4.5	Lancement de projets pilotes dans les cantons	CCDJP, Association EM	Terminé
4.6	Examen d'un financement partiel des projets pilotes de la part de la Confédération	Confédération	Terminé
<b>Champ d'action 5 : Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions</b>			
5.1	Projet de mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes	CDAS	Terminé
5.2	Examen d'un financement partiel de la Confédération	Confédération	Terminé
<b>Champ d'action 6 : Prise en charge de la victime</b>			
6.1	Évaluer si l'offre destinée aux filles et aux jeunes femmes victimes de violence est suffisante et adéquate (PAN CI n° 9)	CDAS	En cours
6.2	Voir ci-dessus.	CDAS	En cours, mise en œuvre dans le cadre de la mesure 6.1
6.3	Veiller à ce que les autorités de poursuite pénale aient une formation appropriée pour prendre en charge les victimes de violence domestique, en particulier à caractère sexuel (PAN CI n° 25)	CCPCS, CMP (anciennement CPS)	Terminé
6.4	Examen de la pratique des cantons en matière d'accompagnement et de soutien des victimes dans le cadre de la procédure pénale	CDAS	En suspens
6.5	Réaliser une étude pour déterminer comment améliorer l'information des migrantes et des migrants, dans le cadre du PIC 3 2024-2027, concernant la violence domestique, ses conséquences juridiques pour les personnes auteures de	SEM	En cours

	violence (droit de séjour) et les offres d'aide en Suisse (PAN CI n° 6)		
	Former le personnel des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) au repérage et au soutien des victimes dans le cadre du plan de prévention de la violence ainsi que dans le cadre du guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers (PAN CI n° 28)	SEM	Permanent
6.6	Sensibiliser et renforcer la coordination de la procédure concernant les réglementations des cas de rigueur après violence domestique entre les autorités de migration et les institutions qui viennent en assistance aux victimes (centres LAVI, maison d'accueil) (PAN CI n° 29)	CSVD	Terminé
<b>Champ d'action 7 : Protection des enfants exposés à la violence domestique</b>			
7.1	Mettre en œuvre le guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? Évaluation et aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique » (PAN CI n° 26)	CSVD	Terminé
	Recenser et faire connaître les offres de soutien et les mesures de protection destinées aux enfants exposés à la violence au sein du couple parental (mise en œuvre des art. 26 et 31 de la Convention d'Istanbul) (PAN CI n° 30)	BFEG, CSVD	En cours
7.2	Etablissement d'un flyer à remettre par la police au public cible pour l'informer sur les offres de soutien	PSC	Terminé
<b>Champ d'action 8 : Suivi des personnes auteures de violence domestique</b>			
8.1	Renforcer le travail avec les personnes auteures de violence (consultations, programmes socio-éducatifs) (PAN CI n° 15)	CSVD	En cours
	Élaboration de standards de qualité en matière de suivi des personnes auteures de violence domestique	Solvio (anciennement APSCV)	Terminé
<b>Champ d'action 9 : Formation continue</b>			
9.1	Versement d'aides financières en vertu de la législation sur l'aide aux victimes ou en vertu de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	OFJ BFEG	Permanent

	Mieux faire connaître les subventions fédérales en faveur de la formation des personnes chargées de l'aide aux victimes ou de multiplicatrices et multiplicateurs (p. ex. personnes entrant souvent en contact avec des victimes dans leur activité professionnelle) (PAN CI n° 14)	OFJ	Permanent
	Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour les avocates et avocats ou juristes amenés à travailler avec des victimes et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations (PAN CI n° 22)	OFJ	En cours
	Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour la magistrature et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations (PAN CI n° 23)	OFJ	En cours
	Renforcer la formation de base, la formation continue et la formation postgraduée du personnel de santé par des mesures de sensibilisation à la violence domestique et à la violence envers les femmes (PAN CI n° 18)	OFSP	Terminé
	Analyser la nécessité d'agir et élaborer des recommandations et des normes pour la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels et des bénévoles concernant la violence domestique et la violence envers les femmes (PAN CI n° 13)	BFEG	En cours
	Réforme du certificat de formation continue sur la violence domestique mis sur pied par la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften (ZHAW) et réexamen du public cible	CSVD	Terminé
<b>Champ d'action 10 : Cadre légal en matière de violence domestique</b>			
10.1	Elaboration de standards pour une législation cantonale efficace / Examen des bases légales en matière d'échanges d'informations et données personnelles dans le domaine de la gestion des menaces	CCPCS / CSVD	En cours, mise en œuvre prévue d'ici fin 2026
10.2	Examen d'un financement partiel de la part de la Confédération	Confédération	Terminé
<b>Champ d'action 11 : Violence sexuelle</b>			
11.1	Réalisation des motions sur la mise en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violence	OFJ	Terminé

Rapport sur le bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domestique

	Assurer la prise en charge médicale et médico-légale des victimes de violence sexuelle (centres d'aide d'urgence) (NAP CI n° 37)	CSVD	En cours
	Envisager une recommandation relative à la mise en œuvre dans les cantons de concepts pour la prise en charge médicale des victimes de violence sexualisée et de violence domestique (NAP CI n° 38)	CDS / CSVD	En suspens
11.2	Sondage de l'Office fédéral de la justice auprès des cantons concernant l'offre existante en matière de formation pour les professionnels en charge de victimes de violence sexuelle avec une analyse de la situation et, le cas échéant, du besoin de formations complémentaires	OFJ	En suspens
11.3	Étudier la possibilité de compléter les statistiques dans le domaine de la violence sexualisée	OFS / BFEG / CCDJP	Permanent

## 5 Etat de la mise en œuvre des champs d'action de la feuille de route

Ce chapitre présente une synthèse des projets et des tâches permanentes concernant chaque mesure de la feuille de route. Le rapport signale par un renvoi les projets correspondant à des mesures du PAN CI.

Pour les projets qui étaient entièrement mis en œuvre (« terminé ») lors du bilan intermédiaire du 26 mai 2023, le présent rapport se limite à un renvoi au rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la feuille de route.

### 5.1 Champ d'action 1 : Approche commune et coordonnée

**Mesure 1.1:** renforcer une politique d'approche commune et coordonnée, en associant de manière appropriée les centres LAVI, les maisons d'accueil, les centres de consultation pour les personnes auteures de violences ainsi que les organisations non gouvernementales concernées.

- *Tâche permanente : Travaux de coordination au niveau national*

*Organe responsable : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)*

Lors de l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul en 2018, le Conseil fédéral a chargé le BFEG de coordonner la mise en œuvre au niveau national (art. 10 de cette convention). Dans le cadre de cette fonction, le BFEG a institutionnalisé la coopération à tous les échelons fédéraux en collaboration avec la société civile.

- *Projet : Plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022-2026*

*Organe responsable : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)*

Le Conseil fédéral a adopté, au mois de juin 2022, un plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 (« PAN-CI »)<sup>1</sup>. Celui-ci a été élaboré en collaboration avec les cantons, les villes et les communes et en impliquant les acteurs de la société civile.

Le PAN-CI engage les trois niveaux de l'Etat fédéral à lutter contre la violence domestique et la violence faite aux femmes. Il contient 44 mesures dans trois domaines thématiques prioritaires, à savoir l'information et la sensibilisation de la population, la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles et la prévention et la lutte contre la violence sexualisée.

Le PAN-CI a fait l'objet d'un bilan intermédiaire en novembre 2024. Ce bilan est intervenu dans le cadre du premier Dialogue national sur la violence, le genre et la discrimination, organisé à l'initiative du DFI en collaboration avec la CCDJP, la CDAS et l'Union des villes suisses. Le rapport intermédiaire a montré que la mise en œuvre du PAN CI est en bonne voie. La Confédération, les cantons et les communes ont analysé les besoins qui restent à combler dans les trois priorités thématiques du PAN CI. Sur la base de cette analyse, ils ont défini les domaines d'intervention prioritaires où des progrès substantiels doivent être

---

<sup>1</sup> Le plan d'action de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul est disponible au lien suivant : [https://www.ebg.admin.ch/dam/fr/sd-web/rQCm6xiTEyPi/Nationaler%20Aktionsplan%20Istanbulkonvention\\_F.pdf](https://www.ebg.admin.ch/dam/fr/sd-web/rQCm6xiTEyPi/Nationaler%20Aktionsplan%20Istanbulkonvention_F.pdf)

réalisés d'ici 2026, notamment la lutte contre les causes de la violence, le renforcement de la formation continue et la protection contre la violence sexualisée.

Un bilan final est prévu début 2027.

- *Tâche permanente : Travaux de coordination au niveau intercantonal*

*Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)*

Sur le plan intercantonal, la CSVD est un acteur capital sur le plan opérationnel. Celle-ci regroupe et coordonne les services cantonaux d'intervention et de coordination responsables de la prévention et de la lutte contre la violence domestique dans leurs cantons respectifs. Les 26 cantons y sont représentés. La CDAS et la CCDJP ont ainsi chargé la CSVD de coordonner la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur le plan intercantonal. Dans cette fonction, cette dernière constitue le point de contact pour les cantons et assure notamment la collaboration avec la Confédération, les institutions communales et les ONG. Un échange régulier entre les membres de la CSVD permet de diffuser des projets et des bonnes pratiques dans les autres cantons.

Sur son site web<sup>2</sup>, la CSVD a publié une liste régulièrement mise à jour des plans d'action et des plans de mesures adoptés au niveau cantonal. Ceux-ci contiennent différentes mesures et projets lancés par les gouvernements cantonaux, qui sont ou ont été réalisés de manière coordonnée et interdisciplinaire. Divers plans d'action et paquets de mesures se basent sur la Convention d'Istanbul ou sur la feuille de route.

- *Projet : Création de tables rondes dans les cantons*

*Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)*

Ce projet était entièrement mis en œuvre (« terminé ») lors du bilan intermédiaire du 26 mai 2023 (pour plus d'informations voir ch. 5.1 du rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domestique)<sup>3</sup>.

## **5.2 Champ d'action 2 : Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation**

**Mesure 2.1** : *soutenir des projets de sensibilisation ou d'information que ce soit pour les victimes, les personnes auteures de violences, les professionnels ou l'ensemble de la population.*

- *Tâche permanente : Versement d'aides financières en vertu de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*

*Organe responsable : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)*

---

<sup>2</sup> Voir : <https://csvd.ch/app/uploads/2025/09/Ubersicht-SKHG-kantonale-Massnahmen-FR.pdf>

<sup>3</sup> Voir : <https://www.bj.admin.ch/dam/bj/fr/data/gesellschaft/haeusliche-gewalt/strategischer-dialog/zwischenber-umsetzung-roadmap.pdf.download.pdf/zwischenber-umsetzung-roadmap-f.pdf>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le BFEG est compétent pour accorder des aides financières en vertu de l'ordonnance du 13 novembre 2019 sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 311.039.7).

Il s'agit d'une tâche permanente dans le cadre de laquelle le BFEG peut participer au financement de projets contribuant directement à la prévention de la violence contre les femmes et la violence domestique et soutenir des activités régulières d'organisations actives dans ce domaine.

Entre 2021 et 2025, le BFEG a octroyé, dans le domaine de la prévention de la violence, les aides financières suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Demandes autorisées <sup>4</sup>	39	9	15	17	25
Montants octroyés	CHF 5 943 235	CHF 2 020 900	CHF 2 722 030	CHF 3 860 600	CHF 4 526 400

Les aides financières octroyées entre 2021 et 2024 ont été évaluées. Le rapport final « Evaluation aides financières pour la prévention et la lutte contre la violence 2021-2024 »<sup>5</sup> montre comment ces aides ont été utilisées et l'impact qu'elles ont eu. Il formule des recommandations pour développer la pratique en matière d'octroi.

- *Projet : Réaliser une campagne d'information contre la violence domestique centrée sur les personnes âgées* (voir [PAN CI, mesure 3](#))

*Organe responsable : Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)*

En 2022, la PSC a soutenu, en collaboration avec le centre de compétence national « Vieillesse sans violence », des travaux de recherche de l'institut et Haute Ecole de la Santé de La Source (HES – SO). Ce projet avait pour but de déterminer pourquoi les personnes âgées et les personnes vulnérables n'utilisaient pas les ressources d'aide en cas de violences domestiques et comment la situation pouvait être améliorée. Les travaux se sont terminés en décembre 2022<sup>6</sup>. Il ressort que les personnes âgées n'utilisent pas les services d'aide par peur des conséquences et par manque de perspective. En outre, les personnes âgées et vulnérables reconnaissent rarement la violence financière en tant que telle.

Les travaux de la PSC concernant la réalisation d'une campagne d'information se sont terminés début 2023. La campagne de la PSC, du centre de compétence « Vieillesse contre la violence » et de l'Aide aux Victimes Suisse, intitulée « Vieillesse sans violence », a débuté fin mars 2023 et s'est terminée fin mai 2023. La campagne a été soutenue par différentes organisations cantonales et régionales (Unabhängige Beschwerdestelle für das Alter UBA, alter ego, Pro Senectute Ticino e Moesano, Spitex, Pro Senectute, Alzheimer Suisse, Curaviva, Conseil suisse des aînés CSA). De mi-décembre 2023 à fin janvier

<sup>4</sup> Les détails concernant les demandes autorisées annuellement peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch) > publications Aides financières pour la prévention de la violence > requêtes approuvées par année Informations concernant les différents projets, voir : <https://projektsammlung.ch/fr/aides-financieres-pour-la-prevention-de-la-violence/projekt Datenbank/>

<sup>5</sup> Le rapport du 13 novembre 2025 (en allemand avec résumé en français peut être consulté à l'adresse Internet suivante : [https://www.ebg.admin.ch/dam/de/sd-web/Etaqid-88-ps/Evaluation\\_Finanzhilfen\\_Gewaltpr%C3%A4vention\\_Schlussbericht.pdf](https://www.ebg.admin.ch/dam/de/sd-web/Etaqid-88-ps/Evaluation_Finanzhilfen_Gewaltpr%C3%A4vention_Schlussbericht.pdf)

<sup>6</sup> Le résumé de l'étude est disponible sur : [https://www.skppsc.ch/fr/wp-content/uploads/sites/5/2023/03/vca\\_rapport-synthese-psc\\_resume-fr-final.pdf](https://www.skppsc.ch/fr/wp-content/uploads/sites/5/2023/03/vca_rapport-synthese-psc_resume-fr-final.pdf)

2024, la HES-SO, le senior-lab et le centre national de compétence « Vieillesse sans violence » ont mené, avec le soutien de la PSC, une campagne supplémentaire axée sur la violence chez les couples âgés.

Le nombre d'appels reçus par le centre de compétence « Vieillesse sans violence » a augmenté de 50 % en 2023 par rapport à l'année précédente (état à mi-septembre 2023). L'office de plainte indépendant pour personnes âgées (*Unabhängige Beschwerdestelle für das Alter*) a également enregistré une augmentation des cas de violence, qui avait déjà atteint à la mi-septembre 2023 le total des cas de l'année précédente.

En 2024 et 2025, l'École de La Source a mené un projet de recherche soutenu financièrement par la PSC. Il portait sur la violence domestique envers les personnes âgées issues de la migration. Les résultats de l'étude seront publiés en 2026.

Décembre 2025, le centre de compétences « Vieillesse sans violence » a envoyé le dépliant de la campagne à toutes les pharmacies de Suisse. Début 2026, le dépliant a également été transmis à toutes les communes de Suisse.

- *Projet : Informer les professionnelles et professionnels au sujet du harcèlement obsessionnel dans le couple après une séparation* (voir [PAN CI, mesure 27](#))

*Organe responsable : Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)*

En 2022, la PSC a entamé des travaux, en collaboration avec la CSVD, afin d'établir des mesures de sensibilisation pour les avocats spécialisés en droit du divorce et pour des spécialistes en médiation. Entre-temps, le projet a été suspendu dans l'attente des résultats des travaux législatifs relatifs à l'initiative parlementaire 19.433 « Etendre au harcèlement obsessionnel ("stalking") le champ d'application des dispositions du CP relatives aux délits », déposée par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N). Les deux Chambres ont adopté une nouvelle infraction de harcèlement obsessionnel lors du vote final qui s'est déroulé le 20 juin 2025. Au cours du second semestre 2025, la PSC et la CSVD ont élaboré conjointement une lettre d'information sur le thème du harcèlement obsessionnel, destinée aux professionnels du domaine de la séparation et du divorce. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle norme pénale le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la lettre « Séparation et divorce : un contexte pouvant favoriser le harcèlement obsessionnel » a été envoyée au nom de la PSC et de la CSVD à la Fédération suisse des avocats, aux associations cantonales d'avocats et à la Fédération suisse de médiation FSM. La nouvelle brochure de la PSC sur le harcèlement obsessionnel était également jointe à la lettre.

- *Projet : Mieux faire connaître l'aide aux victimes grâce à de nouvelles campagnes* (voir [PAN CI, mesure 1](#))

*Organe responsable : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)*

Fin 2021 - début 2022, la CDAS a renouvelé sa campagne d'information sur les réseaux sociaux avec une rubrique supplémentaire pour le groupe cible des personnes âgées. Elle a en outre participé au projet de campagne d'information contre la violence domestique centrée sur les personnes âgées (mars - mai 2023), sous la direction de la PSC (voir ci-dessus). De la mi-février à la fin février 2024, la CDAS a mené une nouvelle campagne intitulée « Violence envers les aînés ».

**Mesure 2.2** : *promouvoir des projets sur la non-violence et l'égalité entre filles et garçons à l'école et sur l'éducation non violente en famille.*

- *Projet* : Promouvoir des projets sur la non-violence et l'égalité entre filles et garçons à l'école ainsi que sur la non-violence dans l'éducation familiale (voir [PAN CI, mesure 11](#))

*Organes responsables* : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), Conférence suisse des délégués à l'égalité (CSDE), Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

En collaboration avec différents partenaires, la CSVD et la CSDE ont lancé des travaux pour établir une liste de matériel pédagogique et autres supports didactiques existants dans les différents cantons, en matière d'égalité des sexes, de prévention de la violence au sein du couple et d'autres formes de violence. En juin 2023, un sondage a été réalisé dans les cantons qui mènent à bien des projets similaires afin de favoriser les synergies. L'ébauche du projet a été finalisée à l'été 2024.

En collaboration avec la Haute école pédagogique de Zurich, du matériel pédagogique et de sensibilisation sera mis à la disposition des enseignants, des directeurs d'école et des travailleurs sociaux en milieu scolaire de la Suisse alémanique. Le projet se terminera au plus tôt en décembre 2026. La mise en réseau avec la Suisse latine est prévue dans le concept.

### 5.3 Champ d'action 3 : gestion des menaces

**Mesure 3.1** : *mettre en place un système de gestion des menaces répondant à des standards de qualité, prévoir les ressources financières nécessaires, évaluer régulièrement l'efficacité des systèmes mis en place et, en cas de besoin, les renforcer.*

- *Projet* : Organiser des échanges d'expériences intercantonaux et réviser les normes minimales en matière de gestion des menaces (voir [PAN CI, mesure 24](#))

*Organes responsables* : Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)

1. Révision des normes minimales en matière de gestion des menaces : la CCPCS a élaboré les « Bases de définition de standards de qualité d'une Gestion cantonale des menaces ». Fin septembre 2022, le comité de la CCDJP a approuvé ce document en tant que lignes directrices pour les cantons et a recommandé le 31 octobre 2022 à ces derniers de le mettre en œuvre. En septembre 2025, une mise à jour a été lancée afin de renforcer le rôle de la gestion des menaces, en particulier par rapport aux féminicides. Le document actualisé est à disposition des cantons depuis janvier 2026<sup>7</sup>.
2. Organisation d'échanges d'expériences intercantonaux : en juin 2023, la CCPCS a transformé le groupe CH-Erfa-Team en un groupe formel de la CCPCS nommé « groupe de travail cantonal sur la gestion des menaces », renforçant ainsi l'échange d'expériences intercantonal. La PSC a publié en novembre 2023 sur son site Internet<sup>8</sup>

---

<sup>7</sup> Voir : [https://www.skppsc.ch/fr/wp-content/uploads/sites/5/2026/01/grundlagenpapier-qualitätsstandards-bedrohungsmanagement-aktualisierung-20250910\\_f.pdf](https://www.skppsc.ch/fr/wp-content/uploads/sites/5/2026/01/grundlagenpapier-qualitätsstandards-bedrohungsmanagement-aktualisierung-20250910_f.pdf)

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations, voir : <https://www.skppsc.ch/fr/reseaux/gestion-des-menaces-au-niveau-cantonal/>

une vue d'ensemble de la gestion des menaces sur le plan cantonal<sup>9</sup>. Le groupe CH-Erfa-Team met à jour la vue d'ensemble régulièrement.

**Mesure 3.2** : examiner si l'échange d'informations ou de données personnelles entre les différentes autorités ou institutions compétentes doit être facilité.

Voir mesure 10.1.

**Mesure 3.3** : poursuivre les échanges en matière de gestion des menaces afin d'approfondir les connaissances professionnelles et d'assurer la diffusion des bonnes pratiques.

- *Tâche permanente* : Poursuite du soutien financier pour la journée annuelle sur la gestion des menaces

*Organe responsable* : Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)

Voir mesure 3.1.

#### 5.4 Champ d'action 4 : moyens techniques

**Mesure 4.1** : approfondir les connaissances et acquérir des expériences en matière de surveillance électronique dans le contexte de la violence domestique.

- *Projet* : Voyage d'étude en Espagne

*Organe responsable* : Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)

Ce projet était entièrement mis en œuvre (« terminé ») lors du bilan intermédiaire du 26 mai 2023 (pour plus d'informations voir ch. 5.4 du rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domestique)<sup>10</sup>.

**Mesure 4.2** : poursuivre les travaux en cours au sein de l'association Electronic Monitoring.

- *Projet* : Acquisition et exploitation d'une solution commune aux cantons membres en matière de surveillance électronique

*Organe responsable* : Association Electronic Monitoring (EM)

La CCDJP a créé l'association Electronic Monitoring (EM) dont font partie actuellement 24 cantons. En 2021, l'association EM a fait un appel d'offres pour l'acquisition d'un système de surveillance électronique en vue d'avoir une solution unique pour l'ensemble des cantons, notamment dans le cadre de l'exécution de l'art. 28c du code civil (RS 210). Après une phase pilote, un nouveau système « Swiss-Eagle » a été mis en service en décembre 2024 auprès des cantons membres de l'association. Celui-ci permet une surveillance active et passive dans tous les domaines d'application. Grâce à cette

---

<sup>9</sup> Disponible sur : [https://www.skppsc.ch/fr/wp-content/uploads/sites/5/2026/01/ubersicht-kbm-schweiz\\_stand-januar-2026\\_f.pdf](https://www.skppsc.ch/fr/wp-content/uploads/sites/5/2026/01/ubersicht-kbm-schweiz_stand-januar-2026_f.pdf)

<sup>10</sup> Voir : <https://www.bj.admin.ch/dam/bj/fr/data/gesellschaft/haeusliche-gewalt/strategischer-dialog/zwischenber-umsetzung-roadmap.pdf.download.pdf/zwischenber-umsetzung-roadmap-f.pdf>

approche uniforme, tous les cantons concernés disposent des conditions techniques nécessaires pour utiliser la surveillance électronique conformément aux bases légales.

**Mesure 4.3** : examiner comment la mise en place d'une surveillance électronique peut renforcer la protection des victimes en prenant en considération l'ensemble du processus et en impliquant tous les acteurs concernés dans le but d'un concept de protection efficace.

Voir mesure 4.5.

**Mesure 4.4** : examiner la possibilité de combiner la surveillance électronique avec d'autres mesures, notamment un système de gestion des menaces efficace (champ d'action 3) et d'améliorer ainsi la protection des victimes.

Voir mesure 4.1 et 4.5.

**Mesure 4.5** : déterminer les possibilités envisageables afin de lancer un essai pilote pour mettre un bouton d'alarme à la disposition des victimes moyennant leur consentement.

- *Projet : Lancement de projets pilotes dans les cantons*

*Organes responsables : Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), association Electronic Monitoring (EM)*

En octobre 2023, le canton de Zurich a démarré officiellement un projet pilote en matière de surveillance électronique dynamique. D'autres cantons intéressés ont lancé des projets analogues. La coordination du projet est assurée par l'association EM. Fin octobre 2024, l'université de Berne, chargée de l'accompagnement scientifique des projets, a publié son étude<sup>11</sup>. Les résultats sont positifs. Ils montrent en particulier que pour garantir une protection maximale de la victime, il y a lieu de viser une surveillance active dynamique. La CCDJP a par la suite confié un mandat complémentaire à l'université de Berne en 2025 visant à faire connaître les résultats de cette étude et à les transposer en pratique.

Le 18 septembre 2025, le canton de Zurich a publié les résultats de son projet pilote<sup>12</sup>. Il en ressort en premier lieu que la surveillance électronique dynamique fonctionne et constitue un instrument important pour améliorer la protection des victimes de violence domestique. Pour que le système puisse toutefois déployer pleinement ses effets, il faut une mise en œuvre coordonnée au niveau intercantonal, notamment au moyen d'une centrale de surveillance nationale plurilingue et d'une coordination suprarégionale des interventions policières.

Le projet pilote zurichois a en outre permis d'acquérir les connaissances suivantes :

- Des interdictions de périmètre généreuses avec un rayon d'au moins deux kilomètres combinées à des interdictions de s'approcher renforcent considérablement la protection des victimes.
- La surveillance nécessite une bonne capacité des personnes concernées à être instruites et à coopérer, des procédures claires et un accompagnement multilingue.

---

<sup>11</sup> Etude scientifique d'accompagnement du 25 octobre 2024 « Recours à des moyens auxiliaires techniques dans le cadre de la prévention de la violence domestique ». L'étude est disponible à l'adresse suivante : [https://www.kkjpd.ch/?action=get\\_file&language=fr&id=35&resource\\_link\\_id=109](https://www.kkjpd.ch/?action=get_file&language=fr&id=35&resource_link_id=109)

<sup>12</sup> Voir : <https://www.zh.ch/de/news-uebersicht/medienmitteilungen/2025/09/zuercher-pilotprojekt-dynamisches-electronic-monitoring-verhilft-zu-wichtigen-erkenntnissen.html>

- Une collaboration interinstitutionnelle étroite entre la police, la justice, la centrale de surveillance et les organisations de protection des victimes est essentielle.
- Le consentement des victimes est une condition essentielle à la mise en œuvre de la surveillance électronique dynamique.

Le 28 novembre 2025, l'association EM a pris une décision de principe concernant l'exploitation d'une centrale de surveillance commune pour assurer une surveillance active à l'échelle nationale. À partir du printemps 2026, l'association EM a mis à la disposition des cantons un « kit de démarrage » afin de permettre une mise en œuvre coordonnée et harmonisée à l'échelle nationale<sup>13</sup>. En mai 2026, l'association EM délibérera sur l'opportunité et la forme que devrait prendre la création d'une centrale de surveillance commune par l'association.

**Mesure 4.6 :** *Examen d'un financement partiel des projets pilotes de la part de la Confédération conformément aux prescriptions légales.*

- *Octroi d'un financement partiel de la Confédération*

*Organe responsable : Confédération*

En vertu de la feuille de route, la Confédération s'est déclarée prête à examiner, sur demande des cantons, l'octroi d'une aide pour financer en partie le lancement de projet pilotes. Le 30 janvier 2023, l'association EM a déposé une demande de financement auprès du BFEG pour une étude scientifique visant à évaluer la mise en place de moyens techniques dans le cadre de la prévention de la violence domestique. De juillet 2023 à décembre 2024, le BFEG a financé ce projet avec un montant de 184 300 francs.

## 5.5 Champ d'action 5 : Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions

**Mesure 5.1 :** *examiner les solutions envisageables pour mettre en place un numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions.*

- *Projet : Mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes*

*Organe responsable : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)*

Le 1<sup>er</sup> mai 2026, le numéro de téléphone central pour l'aide aux victimes 142 sera activé. Le nouveau numéro sera diffusé dans le cadre de la deuxième vague de la campagne nationale de prévention de la violence domestique, sexuelle et liée au genre lancée par le DFI<sup>14</sup>. Ce numéro s'adressera aux victimes de violence physique, psychique ou sexuelle dans l'espace privé ou public et leur permettra d'avoir accès à un point de contact gratuit et atteignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7<sup>15</sup>. Les proches font également partie du groupe cible. Le numéro de téléphone central fournira une intervention de crise (prise de contact avec la police, les services sanitaires, les centres d'hébergement d'urgence et de protection ou d'autres services d'urgence), une consultation de base (écouter la personne qui appelle, la stabiliser et lui fournir des informations de base pertinentes) et, si

---

<sup>13</sup> Voir : [https://www.electronic-monitoring.ch/?action=get\\_file&language=de&id=1&resource\\_link\\_id=4b](https://www.electronic-monitoring.ch/?action=get_file&language=de&id=1&resource_link_id=4b)

<sup>14</sup> Voir <https://www.sans-violence.ch/>

<sup>15</sup> Pour plus d'informations voir les lignes directrices de la CDAS disponibles à l'adresse suivante : [https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/b84624ff/07fb/4a08/b99d/b8076d3d6fce/Leitplanken\\_f%C3%BCr\\_die\\_Umsetzung\\_der\\_zentralen\\_Operhilfe.pdf](https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/b84624ff/07fb/4a08/b99d/b8076d3d6fce/Leitplanken_f%C3%BCr_die_Umsetzung_der_zentralen_Operhilfe.pdf)

aucune aide n'est nécessaire, effectuera un triage en redirigeant la personne concernée vers les services compétents.

Les cantons garantissent une offre de conseil disponible 24 heures sur 24. Pendant les heures de bureau, les appels effectués sur le numéro de téléphone central pour l'aide aux victimes seront directement déviés vers un centre cantonal de consultation pour l'aide aux victimes. En ce qui concerne la couverture en dehors des heures de bureau, les cantons ont opté pour différents modèles :

Régions / cantons	Solution de mise en oeuvre (couverture pendant la nuit, les weekends et les jours fériés)
<b>AG</b>	La Main Tendue
<b>BE</b>	La Main Tendue
<b>BL, BS (mise en oeuvre commune)</b>	La Main Tendue
<b>Région Suisse orientale:</b> AI, AR, GL, GR, SG [sans SH et TG]	Maison d'accueil
<b>Région Suisse occidentale:</b> FR, GE, JU, NE, VD, VS [sans BE et TI]	Solution intercantonale (bilingue)
<b>Région Suisse centrale:</b> LU, NW, OW, SZ, UR, ZG	La Main Tendue
<b>SH</b>	La Main Tendue
<b>SO</b>	La Main Tendue
<b>TG</b>	La Main Tendue
<b>TI</b>	FCTSA <sup>16</sup> (144)
<b>ZH</b>	Centre de consultation LAVI Zürich

**Mesure 5.2 :** Examen d'un financement de la part de la Confédération conformément aux prescriptions légales.

- Examen d'un financement partiel de la Confédération

*Organe responsable : Confédération*

Le BFEG a accordé une aide financière à la CDAS au mois d'août 2021 pour un montant de 40'500 francs. Ce montant a financé l'élaboration du concept de mise en œuvre mentionné ci-dessus (voir mesure 5.1). Une nouvelle demande d'aide financière a été déposée par la CDAS au BFEG en janvier 2023 pour le financement de mesures visant à implémenter et à mieux faire connaître le numéro de téléphone central une fois qu'il sera activé. De mars 2023 à décembre 2025, le BFEG a financé ce projet avec un montant de 270'000 francs.

<sup>16</sup> Federazione Cantonale Ticinese Servizi Autoambulanze.

## 5.6 Champ d'action 6 : Prise en charge de la victime

### Maisons d'accueil et financement

**Mesure 6.1:** garantir un nombre suffisant de places pour accueillir les victimes de violence domestique dans les hébergements d'urgence. Evaluer régulièrement si l'offre est suffisante et appropriée.

- *Projet :* Évaluer si l'offre destinée aux filles et aux jeunes femmes victimes de violence est suffisante et adéquate (voir [PAN CI, mesure 9](#))

*Organe responsable :* Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Le 27 mai 2021, la CDAS a adopté des recommandations relatives au financement de maisons d'accueil pour femmes et à l'aménagement de soutiens post-hébergement<sup>17</sup>. En septembre 2023, un groupe d'accompagnement a été constitué. En mars 2024, il a chargé la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse et la Haute école de travail social de Fribourg de réaliser une analyse et un état des lieux sur les besoins en hébergement d'urgence et les refuges pour les personnes victimes de violence en Suisse. Le rapport final a été publié le 12 novembre 2024<sup>18</sup>. Il montre que l'offre varie fortement d'un canton à l'autre et recommande notamment de développer l'offre en matière de refuges et d'hébergements d'urgence et de soutiens post-hébergement, et d'adapter les modalités de financement.

La CDAS a décidé le 8 novembre 2024 de la suite des travaux et d'attribuer un mandat au Secrétariat général de la CDAS visant à mettre en place un groupe de travail chargé d'examiner les résultats de manière approfondie au niveau technique. Le groupe de travail institué a élaboré une proposition pour la suite des travaux, qui a été approuvée par l'Assemblée plénière le 7 novembre 2025. La proposition prévoit trois grands axes : le développement et la diversification des offres, le financement des offres de soutiens post-hébergement et le renforcement de la collaboration régionale. Les cantons ont désigné en début d'année les personnes de contact chargées de la planification et du pilotage de l'offre en refuges, en hébergements d'urgence ainsi qu'en soutiens post-hébergement. Une première séance d'échange est prévue en juin 2026 afin de discuter des modalités de mise en place de structures régionales.

**Mesure 6.2 :** assurer le financement des places d'accueil dans les hébergements d'urgence de manière adéquate. Evaluer si des mesures doivent être prises dans le domaine du financement.

Voir mesure 6.1.

### Accompagnement de la victime dans le cadre de la procédure pénale

---

<sup>17</sup> Les recommandations sont disponibles sur : [https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/d2ed58c6/3d9e/4ae0/a822/4bb8698189bf/SODK\\_Empfehlung\\_Frauenhaeuser\\_FR\\_GzA\\_210528.pdf](https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/d2ed58c6/3d9e/4ae0/a822/4bb8698189bf/SODK_Empfehlung_Frauenhaeuser_FR_GzA_210528.pdf)

<sup>18</sup> Le rapport est disponible sur : [https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/081cc5a4/b5f5/47e6/9a76/8e6bbab29298/2024.10\\_Schlussbericht\\_SODK\\_Analyse\\_Schutz-und\\_Notun.pdf](https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/081cc5a4/b5f5/47e6/9a76/8e6bbab29298/2024.10_Schlussbericht_SODK_Analyse_Schutz-und_Notun.pdf) (résumé en français)

**Mesure 6.3** : poursuivre les efforts en matière de formation du personnel des autorités de poursuite pénale (police et ministère public) pour l'audition d'une victime de violence domestique, notamment de violence sexuelle, ainsi que pour l'audition d'enfants.

- *Projet* : Veiller à ce que les autorités de poursuite pénale aient une formation appropriée pour prendre en charge les victimes de violence domestique, en particulier à caractère sexuel (voir [PAN CI, mesure 25](#))

*Organes responsables* : Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), Conférence suisse des Ministères publics (CMP)

Les cantons ont pris de nombreuses mesures afin de renforcer la formation des collaborateurs des autorités de poursuite pénale en contact avec des victimes de violence domestique et sexuelle :

- La CMP a formulé des recommandations concernant la procédure en matière de violence domestique et les a adoptées en 2023<sup>19</sup>.
- Le colloque PFD de 2024 (formation continue pour les procureurs exerçant une fonction de direction) avait notamment pour sujet la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, et en particulier l'application des standards minimaux « Droit » du BFEG à l'échelon des procureurs (traitement respectueux des victimes interrogées dans le cadre de procédures pénales, notamment en matière sexuelle).
- La CCPCS a examiné la praticabilité des standards minimaux en matière de formation initiale et continue pour la police élaborés par le BFEG. Ils ont été diffusés au sein de la CCPCS et également mis en circulation auprès de l'Institut Suisse de Police et des écoles de police. Les standards minimaux pour la formation initiale et continue (« Droit », « Police ») sont à la disposition des services compétents<sup>20</sup>.
- En novembre 2025, la CMP a adopté des bonnes pratiques dans le contexte des auditions de victimes. Celles-ci rassemblent les expériences des ministères publics de plusieurs cantons et tiennent également compte des aspects soulevés par les avocats des victimes et les spécialistes des centres de consultation pour les victimes<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> Les recommandations sont disponibles sur : [https://www.ssk-cmp.ch/sites/default/files/2024-08/20231123\\_Recommandations%20violence%20domestique.pdf](https://www.ssk-cmp.ch/sites/default/files/2024-08/20231123_Recommandations%20violence%20domestique.pdf)

<sup>20</sup> Les standards minimaux « Droit » et « Police » sont disponibles sur : <https://www.ebg.admin.ch/fr/standards-minimaux-formation>

<sup>21</sup> Voir : [https://www.ssk-cmp.ch/sites/default/files/2025-11/20251120\\_Bonnes%20pratiques%20dans%20le%20cadre%20des%20auditions%20de%20victimes\\_0.pdf](https://www.ssk-cmp.ch/sites/default/files/2025-11/20251120_Bonnes%20pratiques%20dans%20le%20cadre%20des%20auditions%20de%20victimes_0.pdf)

**Mesure 6.4** : poursuivre les efforts pour que les victimes puissent être accompagnées et soutenues de manière adéquate dans le cadre de la procédure pénale, notamment par les centres LAVI.

- *Projet* : Examen de la pratique des cantons en matière d'accompagnement et de soutien des victimes dans le cadre de la procédure pénale

*Organe responsable* : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Début 2023, la CDAS a effectué une enquête auprès de centres de consultation pour l'aide aux victimes concernant la situation des ressources en général et sur l'accompagnement et le soutien des victimes dans le cadre des procédures pénales. Des nouvelles mesures seront définies sur la base des résultats de l'enquête. Le 31 octobre 2023, la CSOL-LAVI a adopté une déclaration d'intention visant à élaborer un document de référence commun à la CDAS et à la CMP. Le projet a été suspendu en raison du manque de ressources.

### Victimes migrantes

**Mesure 6.5** : assurer une information adéquate des personnes migrantes, en particulier sur le fait que la violence domestique sous toutes ses formes n'est pas tolérée en Suisse. Celles-ci doivent également être informées sur le droit pour la victime de déposer plainte, sur les conséquences des agissements pour la personne auteure de violence ainsi que sur les offres de soutien ou de suivi existantes.

- *Projet* : Réaliser une étude pour déterminer comment améliorer l'information des migrantes et des migrants, dans le cadre du PIC 3 2024-2027, concernant la violence domestique, ses conséquences juridiques pour les personnes auteures de violence (droit de séjour) et les offres d'aide en Suisse (voir [PAN CI, mesure 6](#))

*Organe responsable* : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

Dans le cadre de la troisième génération de programmes d'intégrations cantonaux 2024-2027 (PIC 3), les cantons ont été invités à indiquer au SEM le contenu des informations données aux victimes migrantes, notamment sur les droits et les aides disponibles pour les victimes de violence domestique, ainsi que sur les conséquences juridiques en cas de recours à la violence. Ces informations permettent au SEM d'avoir une vue d'ensemble et de présenter l'état actuel dans un rapport et, le cas échéant, de développer des mesures appropriées pour informer les personnes concernées de manière plus ciblée. Selon les contributions des cantons pour le PIC 3, 22 cantons informent depuis 2024 les personnes migrantes sur la violence domestique, sur les offres d'aide, sur les droits des victimes et sur les conséquences juridiques pour les auteurs de violence.

- *Projet* : Former le personnel des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) au repérage et au soutien des victimes dans le cadre du plan de prévention de la violence ainsi que dans le cadre du guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers (voir [PAN CI, mesure 28](#))

*Organe responsable* : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

Le SEM a recruté un coordinateur et des responsables de la prévention de la violence et de la sécurité dans les différentes régions. Ils sont entrés en fonction début 2024 et forment le personnel des centres fédéraux pour requérants d'asile sur des thèmes pertinents du plan de prévention de la violence. Ces formations ont été renforcées en 2025. Un projet de formation initiale et continue a été élaboré pour les fournisseurs de prestations de sécurité et deux modules de formation ont été organisés en 2025.

La mise en œuvre du guide élaboré en 2022 sur la prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers ne peut être réalisée en raison des mesures d'économie prises par la Confédération. C'est pourquoi le SEM met progressivement en œuvre certains éléments du guide avec les moyens et les ressources humaines dont il dispose. Ainsi, à l'été 2025, une fiche d'information sur la prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers et une fiche d'information spécifique sur la prise en charge des personnes LGBTIQ ont été élaborées. D'autres fiches d'information seront élaborées en fonction des besoins et des possibilités.

**Mesure 6.6** : *mieux tenir compte des indications et des renseignements fournis par des institutions telles que les centres LAVI et les maisons d'accueil. Intensifier la collaboration entre les autorités compétentes en matière de migration et ces institutions.*

- *Projet* : Sensibiliser et renforcer la coordination de la procédure concernant les réglementations des cas de rigueur après violence domestique entre les autorités de migration et les institutions qui viennent en assistance aux victimes (centres LAVI, maison d'accueil) (voir [PAN CI, mesure 29](#))

*Organe responsable* : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

En 2022, la CSVD a élaboré un concept, défini les objectifs visés et créé un groupe de travail. Au cours de l'année 2024, divers instruments, tels qu'une check-list pour les services cantonaux de migration, des modèles de rapports pour les centres d'aide aux victimes, des cours de formation continue en ligne trilingue à l'Université de Fribourg pour les professionnels, ont été élaborés pour aider les spécialistes à traiter les cas de rigueur conformément à l'art. 50 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). À l'été 2025, ces instruments ont été testés ; ils ont été finalisés à la fin de l'année 2025 et seront publiés en trois langues sur le site Internet de la CSVD mi-2026.

La modification de l'art. 50 LEI est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et met en œuvre l'initiative parlementaire 21.504 de la Commission des institutions politiques du Conseil national « Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures visée à l'article 50 LEI en cas de violence domestique ». Cette disposition prévoit que lors de l'octroi d'une autorisation de séjour, les autorités de migration doivent notamment prendre en compte si la victime a été prise en charge par un service spécialisé dans la violence domestique ou a obtenu des prestations en matière d'aide aux victimes (al. 2, let. a, ch. 1 à 6, LEI).

## 5.7 Champ d'action 7 : Protection des enfants exposés à la violence domestique

**Mesure 7.1** : mettre en place des offres de soutien suffisantes et de qualité en faveur des enfants exposés à la violence domestique. Evaluer régulièrement l'efficacité des offres de soutien.

- *Projet* : Mettre en œuvre le guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? Évaluation et aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique » (voir [PAN CI, mesure 26](#))

*Organe responsable* : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

Fin novembre 2021, la CSVD, sur mandat de la CCDJP et de la CDAS et avec le soutien de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), a édité le guide susmentionné<sup>22</sup> en allemand, complété par une version italienne en mars 2022 et une version française en juillet de la même année.

Pour encourager l'utilisation du guide, la CSVD a pris contact avec des organisateurs de différents congrès. Le guide a été présenté en septembre 2022 sous la forme d'un atelier lors d'une journée d'étude de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes. Des exposés et des ateliers ont également été organisés dans différents cantons durant des journées de formation destinées aux juges, aux collaborateurs des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et des réseaux de lutte contre la violence domestique. La deuxième édition du guide a été publiée en octobre 2025. Elle a été diffusée sur des plateformes de publication, sur des sites Internet et via d'autres moyens de communication.

- *Projet* : Recenser et faire connaître les offres de soutien et les mesures de protection destinées aux enfants exposés à la violence au sein du couple parental (mise en œuvre des art. 26 et 31 de la Convention d'Istanbul) (voir [PAN CI, mesure 30](#))

*Organes responsables* : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

Le BFEG et la CSVD, en collaboration avec différents partenaires, ont entamé des travaux en 2022 afin de recenser et de diffuser les bonnes pratiques concernant les conseils psychosociaux adaptés à l'âge des enfants exposés à la violence au sein du couple parental (art. 26, par. 2, Convention d'Istanbul). Ils ont également entrepris une enquête nationale sur la prise en compte de la violence domestique lors des décisions relatives à l'autorité parentale, à la garde et au droit de visite (art. 31, par. 2, Convention d'Istanbul).

À la fin du mois de décembre 2022, un mandat a été attribué à la Haute école de Lucerne, à l'Université de Fribourg et à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale. Ils ont publié leur rapport en janvier 2024<sup>23</sup>. En septembre 2024, l'avis de droit sur la réglementation de l'autorité parentale après la séparation des parents suite à des violences domestiques a été actualisé. Le guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? » a été mis à jour à l'automne 2024. Une diffusion des

---

<sup>22</sup> La version française du guide peut être consultée à l'adresse suivante : [https://csvd.ch/app/uploads/2022/07/22\\_07\\_07\\_csvd\\_leitfaden\\_franz.pdf](https://csvd.ch/app/uploads/2022/07/22_07_07_csvd_leitfaden_franz.pdf)

<sup>23</sup> La version courte du rapport en français est disponible sur : <https://csvd.ch/app/uploads/2024/01/NAP-30-Version-courte.pdf>

bonnes pratiques recensées dans les différents cantons ou régions de Suisse est à l'étude.

**Mesure 7.2 : recueillir et faire connaître des exemples de pratiques dans le domaine de l'aide aux enfants exposés à la violence.**

- *Projet : Etablissement d'un flyer à remettre par la police au public cible pour l'informer sur les offres de soutien*

*Organe responsable : Prévention Suisse de la criminalité (PSC)*

En 2023, la PSC a élaboré un flyer qui peut être remis aux enfants et aux jeunes lors d'une intervention de la police en raison d'un cas de violence domestique<sup>24</sup>. L'offre d'aide de Pro Juventute Suisse est mentionnée (téléphone, chat, e-mail).

## 5.8 Champ d'action 8 : Suivi des personnes auteurs de violence domestique

**Mesure 8.1 : garantir des offres suffisantes, de qualité et à bas seuil. Assurer leur financement de manière adéquate. Evaluer régulièrement les offres.**

- *Projet : Renforcer le travail avec les personnes auteurs de violence (consultations, programmes socio-éducatifs) (voir [PAN CI, mesure 15](#))*

*Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)*

Au printemps 2022, l'ensemble des offres proposées par les cantons concernant le travail entrepris avec les personnes auteurs de violence ont été recensées dans un document de travail interne de la CSVD. La principale mesure découlant de cet état des lieux consiste en une formation continue pour les professionnels qui souhaitent proposer une offre de soutien dans les cas de violence.

Un groupe de travail chargé de la mise en œuvre de cette mesure a clarifié certains points auprès de différentes hautes écoles en 2023 concernant la conception de modules de formation continue et a élaboré un programme en la matière en 2024. Fin 2024, la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) s'est engagée à intégrer un module de formation dans son programme de formation en 2025. La ZHAW organisera une première session de formation continue de quatre jours portant sur le travail avec les auteurs de violence domestique en avril/mai 2026<sup>25</sup>.

Par ailleurs, la CSVD et solvio (précédemment : l'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence [APSCV]) ont élaboré et publié des standards minimaux pour les programmes de prévention contre la violence sexualisée<sup>26</sup>. Les standards cantonaux sur les programmes de prévention en matière de violence domestique seront actualisés en 2026<sup>27</sup>.

---

<sup>24</sup> Le flyer est disponible au lien suivant : <https://www.skppsc.ch/fr/download/quand-la-violence-explose-a-la-maison/>

<sup>25</sup> Voir : <https://www.zhaw.ch/de/sozialarbeit/weiterbildung/detail/kurs/wbk-arbeit-mit-tatpersonen-bei-haesuslicher-gewalt>

<sup>26</sup> Disponible sur : [https://solvio.ch/upload/downloads/Normes\\_minimales\\_pour\\_un\\_programme\\_de\\_prevention\\_contre\\_la\\_violence\\_sexuelle\\_f.pdf](https://solvio.ch/upload/downloads/Normes_minimales_pour_un_programme_de_prevention_contre_la_violence_sexuelle_f.pdf)

<sup>27</sup> Disponible sur : [https://bl-api.webcloud7.ch/politik-und-behorden/direktionen/sicherheitsdirektion/justizvollzug/haeusliche-gewalt/pdfs-ist/2022-maerz-standards-lemprogramm-hausliche-gewalt\\_dt.pdf](https://bl-api.webcloud7.ch/politik-und-behorden/direktionen/sicherheitsdirektion/justizvollzug/haeusliche-gewalt/pdfs-ist/2022-maerz-standards-lemprogramm-hausliche-gewalt_dt.pdf)

- *Projet : Élaboration de standards de qualité en matière de suivi des personnes auteures de violence domestique*

*Organe responsable : Organisation faïtière suisse pour la prévention de la violence (solvio)*

En tant qu'organisation faïtière, solvio développe avec ses membres des normes et des outils pour travailler avec les personnes exerçant des violences domestiques, favorise l'échange entre pratique et recherche et sensibilise le monde politique et le public sur cette problématique. Un groupe de travail composé de membres du comité de solvio a élaboré, en collaboration avec les membres de l'organisation (services de consultation), des normes de qualité pour les différentes formes d'intervention auprès des personnes recourant à la violence domestique : approche proactive, consultation contre la violence, programme de prévention, thérapie. Les normes de qualité ont été publiées en septembre 2025<sup>28</sup>. Elles proposent une définition de chaque forme d'intervention, des informations sur les objectifs et les groupes cibles, et déterminent les exigences posées à l'organisation et aux spécialistes chargés de la mise en œuvre. Ces normes de qualité doivent notamment permettre d'améliorer la qualité des interventions et de garantir l'accès à des offres de prestations comparables dans tous les cantons tout en permettant des approches de traitement individuel.

## 5.9 Champ d'action 9 : Formation continue

**Mesure 9.1** : *soutenir les formations continues et interdisciplinaires pour toutes les catégories professionnelles qui ont à faire avec des victimes ou des personnes auteures de violence domestique.*

- *Tâche permanente : Versement d'aides financières en vertu de la législation sur l'aide aux victimes ou en vertu de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*

*Organes responsables : Office fédéral de la justice (OFJ), Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)*

L'art. 31 LAVI permet à la Confédération d'accorder des aides financières destinées à encourager la formation spécifique du personnel des centres de consultation. Sont encouragés les cours qui élargissent les compétences des personnes chargées de l'aide aux victimes ; la Confédération n'a pas d'influence sur leur contenu. Des cours ont régulièrement lieu sur des sujets tels que les traumatismes, la violence sexuelle ou la protection des enfants en cas de violence domestique.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de cours soutenus financièrement	19	15	13	17	13
Nombre de demi-journées	151	96	128	68	108

En ce qui concerne les aides financières du BFEG, voir la mesure 2.1 de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

---

<sup>28</sup> Les normes de qualité sont disponibles sur : [https://solvio.ch/upload/downloads/solvio\\_Qualita\\_tsstandards\\_FR.pdf](https://solvio.ch/upload/downloads/solvio_Qualita_tsstandards_FR.pdf)

- *Projet : Mieux faire connaître les subventions fédérales en faveur de la formation des personnes chargées de l'aide aux victimes ou de multiplicatrices et multiplicateurs (p. ex. personnes entrant souvent en contact avec des victimes dans leur activité professionnelle) (voir [PAN CI, mesure 14](#))*

*Organe responsable : Office fédéral de la justice (OFJ)*

L'OFJ publie sur son site Internet un certain nombre d'informations sur les aides financières en matière de formation en vertu de l'art. 31 LAVI<sup>29</sup>.

- *Projet : Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour les avocates et avocats ou juristes amenés à travailler avec des victimes et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations (voir [PAN CI, mesure 22](#))*

*Organe responsable : Office fédéral de la justice (OFJ)*

Fin 2022, l'OFJ a lancé des travaux pour organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes en collaboration avec l'université de Berne. Cette formation a eu lieu en septembre 2023 dans les locaux de l'université. Elle a porté sur la prise en charge des victimes de violence, sous les angles psychologique, médical et juridique (notamment LAVI et procédure pénale). Le domaine de la victimologie a également été abordé.

La journée s'est déroulée sous forme de présentations et d'ateliers animés par des professionnels du terrain, du milieu académique et de l'administration. La formation s'adressait aux magistrats, y compris aux procureurs, ainsi qu'aux avocats et juristes de toute la Suisse travaillant avec des victimes de violence.

L'OFJ examine la possibilité d'organiser, en lien avec la révision de la LAVI, une formation sur l'assistance médico-légale des victimes de violence (probablement en 2027).

- *Projet : Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour la magistrature et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations (voir [PAN CI, mesure 23](#))*

*Organe responsable : Office fédéral de la justice (OFJ)*

Voir le projet ci-dessus. L'OFJ a décidé de regrouper ces deux formations en une seule et même journée. Il a toutefois été tenu compte de la spécificité du travail de chaque corps professionnel concerné lors des ateliers.

- *Projet : Renforcer la formation de base, la formation continue et la formation postgraduée du personnel de santé par des mesures de sensibilisation à la violence domestique et à la violence envers les femmes (voir [PAN CI, mesure 18](#))*

*Organe responsable : Office fédéral de la santé publique (OFSP)*

En 2023, lors de la rencontre annuelle avec les associations professionnelles de médecine, de psychologie et du domaine de la santé, l'accent a été mis sur l'intégration de

---

<sup>29</sup> Pour plus d'informations, voir : <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/opferhilfe/ausbildung.html>

modules sur la violence domestique contre les femmes dans toutes les formations et l'OFSP a encouragé les associations à développer ce thème<sup>30</sup>.

Durant l'année 2023, un accent particulier a été mis sur la formation des infirmiers et des sages-femmes (LPsan). La conférence nationale intitulée « Intégration de la thématique de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes dans la formation des infirmiers et infirmières et des sages-femmes » s'est déroulée en novembre 2023. À cette occasion, l'importance de l'intégration de modules relatifs à la violence domestique et à la violence envers les femmes dans la formation a été discutée et des modèles de bonnes pratiques relatifs à cette thématique ont été présentés. L'OFSP a envoyé la brochure qu'il a élaborée sur ce thème à l'ensemble des hôpitaux et des institutions de formation en Suisse. À travers des formations ciblées, l'OFSP sensibilise les médecins à la détection et à la prise en charge des victimes de violence domestique afin qu'ils sachent vers qui les aiguiller. En novembre et en décembre 2024, quatre formations continues ont été organisées en partenariat avec l'Institut de médecine légale de Zurich, l'Hôpital cantonal de Fribourg, les Hôpitaux universitaires de Genève et l'hôpital de l'île à Berne.

- *Projet : Analyser la nécessité d'agir et élaborer des recommandations et des normes pour la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels et des bénévoles concernant la violence domestique et la violence envers les femmes (voir [PAN CI, mesure 13](#))*

*Organe responsable : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)*

Le contenu de ces normes et recommandations se focalise sur la manière d'intégrer le thème de la violence domestique et de la violence envers les femmes dans les filières de formation de base et de formation continue de différentes catégories professionnelles. Les premières ébauches des standards minimaux ont été élaborées au sein du groupe d'accompagnement et ont été publiées en continu à partir de la mi 2023. Les associations professionnelles et les institutions de formation de chaque catégorie professionnelle sont informées de l'existence des recommandations dès la publication de ces dernières. À la fin 2025, la plupart des recommandations étaient disponibles pour dix des quinze catégories professionnelles<sup>31</sup>. Les 15 standards minimaux devraient être établis d'ici fin 2026.

- *Projet : Réforme du certificat de formation continue sur la violence domestique mis sur pied par la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften (ZHAW) et réexamen du public cible*

*Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)*

La formation en vue de l'obtention du certificat a été proposée deux fois par la ZHAW. Le service d'intervention zurichois contre la violence domestique (*Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt Zürich [IST]*) a réformé l'offre de formation actuelle avec la ZHAW et a mis sur pied une formation continue portant sur les connaissances de base en matière de violence domestique (*Basiswissen Häusliche Gewalt*). Celle-ci a été donnée pour la première fois en janvier 2024 et une nouvelle fois en janvier 2025.

---

<sup>30</sup> Disponible sur : [https://www.ebg.admin.ch/dam/fr/sd-web/bcHA87VzGc1D/Rapport\\_formations\\_initiales\\_BFEG\\_2021.pdf](https://www.ebg.admin.ch/dam/fr/sd-web/bcHA87VzGc1D/Rapport_formations_initiales_BFEG_2021.pdf)

<sup>31</sup> Les standards minimaux pour la formation initiale et continue des différents groupes professionnels concernant la violence liée au genre, sexualisée et domestique peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.ebg.admin.ch/fr/standards-minimaux-formation>

## 5.10 Champ d'action 10 : Cadre légal en matière de violence domestique

**Mesure 10.1 :** *lancer un projet intercantonal afin de déterminer les standards qu'une législation cantonale doit remplir pour garantir une protection efficace de la victime et pour permettre aux personnes auteures de violence domestique de prendre conscience de leurs actes.*

- *Projet : Elaboration de recommandations pratiques pour développer les bases légales cantonales de lutte contre la violence domestique et liée au genre*

*Organes responsables : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)*

Le groupe de travail a élaboré un questionnaire destiné aux cantons en collaboration avec des experts afin de faire un état des lieux des bases légales existantes en matière de prévention et de lutte contre la violence domestique et liée au genre. Des recommandations pratiques en vue de développer les bases légales cantonales seront élaborées en fonction des résultats. Le comité de la CCDJP a approuvé une demande de la CSVD en ce sens en septembre 2025. Les membres de la CSVD et les experts consultés ont rempli le questionnaire à la fin 2025. L'Université de Neuchâtel est chargée d'analyser l'état des lieux et d'élaborer des recommandations pratiques. Les cantons prendront connaissance des résultats de ces travaux d'ici fin 2026.

**Mesure 10.2:** *Examiner un financement partiel de la part de la Confédération conformément aux prescriptions légales.*

*Organe responsable : Confédération*

En vertu de la feuille de route, la Confédération s'est déclarée prête à examiner, sur demande des cantons, l'octroi d'une aide pour financer l'élaboration de standards législatifs efficaces. Le BFEG soutient le projet relatif à la mesure 10.1 avec une aide financière de CHF 25'000.-

## 5.11 Champ d'action : Violence sexuelle

**Mesure 11.1 :** *Améliorer la prise en charge médicale et médico-légale des victimes de violence, notamment sexuelle / Assurer un financement approprié des hébergements d'urgence*

- *Projet : Réalisation des motions sur la mise en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violence*

*Organe responsable : Office fédéral de la justice (OFJ)*

Le 22 octobre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision partielle de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI ; RS 312.5). Le projet de révision introduit un droit pour les victimes de violence de demander une prise en charge médicale spécialisée et d'obtenir gratuitement une documentation médico-légale indépendamment de l'ouverture d'une procédure pénale. Pour garantir cette offre, le projet de révision introduit une obligation pour les cantons de veiller à mettre en place des services en mesure de fournir ce type de prestations. Les prestations seront financées, à titre subsidiaire, par l'aide immédiate garantie par la LAVI.

Le projet de révision introduit également une obligation pour les cantons de mettre en place des hébergements d'urgence et des hébergements transitoires. Cette modification donne suite à la demande de la majorité des participants à la consultation externe.

Enfin, le droit actuel est complété par une obligation d'information pour les cantons en matière d'aide aux victimes. Les offres de soutien, d'hébergements et de prise en charge médicale et médico-légale doivent être connues de la population.

Le projet de révision fait actuellement l'état de délibérations au sein du parlement. La date d'entrée en vigueur sera fixée par le Conseil fédéral.

- *Projet : Assurer la prise en charge médicale et médico-légale des victimes de violence sexuelle (centres d'aide d'urgence) (voir [PAN CI, mesure 37](#))*

*Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)*

La CSVD prévoit de publier en 2026 une comparaison de modèles de bonnes pratiques cantonales de prise en charge médicale et médico-légale des victimes de violence, notamment de violence domestique et sexuelle. Cette comparaison permettra aux cantons de disposer d'une vue d'ensemble des possibilités de mise en œuvre existantes. La comparaison de modèles sera mise à la disposition des cantons sur le site Internet de la CSVD.

- *Projet : Envisager une recommandation relative à la mise en œuvre dans les cantons de concepts pour la prise en charge médicale des victimes de violence sexualisée et de violence domestique (voir [PAN CI, mesure 38](#))*

*Organes responsables : Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)*

Sur la base des résultats des travaux de la CSVD visant à publier une comparaison de modèles de bonnes pratiques (voir projet précédent), la CDS et la CSVD détermineront s'il y a lieu d'adresser aux cantons des recommandations pouvant les aider à mettre en œuvre des modèles de prise en charge médicale des victimes de violence sexualisée et de violence domestique.

**Mesure 11.2 :** *Assurer en permanence la formation continue et la spécialisation des professionnels qui prennent en charge des victimes de violence sexuelle, en particulier du personnel des autorités de poursuite pénale*

- *Projet : Sondage de l'Office fédéral de la justice auprès des cantons concernant l'offre existante en matière de formation pour les professionnels en charge de victimes de violence sexuelle avec une analyse de la situation et, le cas échéant, du besoin de formations complémentaires*

*Organe responsable : Office fédéral de la justice (OFJ)*

La formation initiale et continue des spécialistes en relation avec les victimes de violence sexuelle est centrale afin de soutenir et d'accompagner les victimes en fonction de leurs besoins et de les protéger contre d'autres préjudices. L'OFJ prévoit, en concertation avec le conseil d'experts formation et perfectionnement de la Commission des affaires juridiques pénales (CAJP) de la CCDJP, de réaliser un sondage auprès des cantons.

Le but est de dresser un état des lieux concernant l'offre existante en matière de formation et d'identifier, le cas échéant, le besoin de formation initiale et continue complémentaire.

Les postulats 22.4566 Funicello et 22.4565 von Falkenstein « De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin ? » chargent le Conseil fédéral d'établir un rapport dans lequel il étudiera les obstacles rencontrés par les victimes de violence sexualisée dans le domaine des poursuites pénales et les raisons pour lesquelles elles renoncent à porter plainte. En février 2025, l'OFJ a chargé des experts, sous la direction de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse, d'examiner les questions soulevées dans le postulat. Les résultats serviront de base à un rapport du Conseil fédéral et seront intégrés dans le projet de questionnaire destiné aux cantons. Les experts de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse ont présenté les premiers résultats de l'étude lors du bilan de la feuille de route.

**Mesure 11.3 :** *Étudier la possibilité de compléter les statistiques dans le but d'améliorer et d'uniformiser les données relatives aux dénonciations pour violence sexuelle et aux procédures pénales menées en la matière*

- *Projet : Étudier la possibilité de compléter les statistiques dans le domaine de la violence sexualisée*

*Organe responsable : Office fédéral de la statistique (OFS), Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)*

Un groupe de travail a été institué afin d'améliorer sur le plan national les bases statistiques en matière de violence sexualisée. Les membres du groupe sont parvenus à un consensus sur la définition de la violence sexualisée, sur les infractions correspondantes dans le code pénal et sur les analyses qui en découlent et qui se basent sur les données issues de la statistique policière de la criminalité (SPC). En novembre 2023, la page Internet de l'OFS sur la SPC a été complétée par une nouvelle sous-page intitulée « Violence sexualisée »<sup>32</sup>, qui sera mise à jour chaque année.

## **6 Conclusions des acteurs politiques sur la mise en œuvre de la feuille de route et de son addendum**

Le bilan du 27 avril 2026 a permis aux acteurs politiques de tirer des conclusions sur les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route, depuis le bilan intermédiaire du 26 mai 2023. Celui-ci met l'accent sur les trois priorités thématiques de cet instrument, à savoir la gestion des menaces, les moyens techniques et la mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes. Les mesures de la feuille de route qui sont également prévues par le PAN CI et qui sont encore en cours, feront partie du bilan du PAN CI prévu pour début 2027.

De manière générale, les acteurs politiques relèvent que la feuille de route a fait ses preuves. Celle-ci a créé, avec le PAN CI, une dynamique dans la réalisation des différentes mesures et renforcé la collaboration entre la Confédération et les cantons. Dans l'ensemble, la plupart des mesures de la feuille de route et du PAN CI ont pu être terminées.

---

<sup>32</sup> Voir : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-sexualisee.html>

Les acteurs politiques constatent que des résultats importants ont été obtenus dans les trois priorités thématiques, grâce à la feuille de route.

Depuis le bilan intermédiaire de la feuille de route en 2023, le champ d'action 3 sur la gestion des menaces a connu de nouveaux développements. Les acteurs politiques saluent la décision prise par la CCPCS de renforcer les échanges intercantonaux ainsi que la décision de la CCDJP de mettre à jour le document « Bases de définition de standards de qualité d'une Gestion cantonale des menaces », en particulier par rapport à la problématique des féminicides. Une gestion efficace des menaces doit pouvoir se baser sur des standards qui sont amenés à être réexaminés de manière continue. Ces mesures permettent de poursuivre les objectifs visés par la feuille de route, à savoir la mise en place d'un système de gestion des menaces efficace sur l'ensemble du territoire suisse, qui ne se limite pas aux cas considérés à haut risque et qui prend en compte les besoins des victimes.

Dans le domaine des moyens techniques (champ d'action 4), plusieurs étapes importantes ont été franchies. Les acteurs politiques saluent les différents projets pilotes lancés par les cantons. En matière de surveillance dynamique active, le projet du canton de Zurich entre 2023 et 2024 s'est avéré très utile et montre aux autres cantons la voie à suivre. Les résultats obtenus confirment que ce type de surveillance peut fonctionner en Suisse moyennant une coordination intercantonale et qu'elle permet d'améliorer la protection des victimes de violence. Pour les acteurs politiques, il est essentiel de poursuivre les expériences dans ce domaine. Ils saluent par conséquent la décision de principe de l'association EM du 28 novembre 2025 de clarifier les bases afin de disposer, au cours de cette année, des éléments nécessaires pour prendre une décision de principe concernant la mise en place d'une centrale de surveillance commune. Pour les cantons, cela facilitera la mise en place d'un système de surveillance active et active dynamique coordonné. Les acteurs politiques encouragent par conséquent les cantons à poursuivre leurs projets.

Concernant la mise en place du numéro de téléphone 142 pour les victimes, les acteurs politiques saluent son entrée en service le 1<sup>er</sup> mai 2026. Bien que la réalisation du projet ait pris plus de temps que prévu, il s'agit d'un succès important de la feuille de route. Les acteurs politiques tiennent à remercier l'ensemble des institutions et les acteurs de la société civile qui ont contribué à ce résultat. La mise en fonction de ce service permet d'atteindre l'objectif de la feuille de route qui vise à faciliter l'accès des victimes aux différentes formes de soutien. Il répond également à une exigence de la Convention d'Istanbul et donne suite à un mandat du parlement<sup>33</sup>.

Des résultats manifestes sont également à signaler dans d'autres champs d'action. Concernant le champ d'action « violence sexuelle » de l'addendum de la feuille de route, la révision en cours de la LAVI permettra de renforcer la prise en charge des victimes de violence sur le plan médico-légal et dans les hébergements d'urgence. Les acteurs politiques encouragent dès lors la poursuite des travaux préparatoires de la CSVD pour la mise en œuvre de cette réforme. Dans le même champ d'action, ils saluent la publication de statistiques concernant la violence sexualisée sur le site Internet de l'OFS.

Les acteurs politiques constatent que d'autres mesures de la feuille de route, qui sont également prévues par le PAN CI, ont pu être mises en œuvre. Ainsi, plusieurs campagnes d'information ont été mises sur pied par différents acteurs (champ d'action 2). Concernant

---

<sup>33</sup> Motions « Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la Convention d'Istanbul » des conseillères nationales Funciello (20.4451) et Vincenz-Stauffacher (20.4452), ainsi que de la conseillère aux États Herzog (20.4463).

la protection des enfants exposés à la violence domestique (champ d'action 7), le guide de la CSVD a été diffusé auprès des acteurs compétents. Une nouvelle édition est en outre disponible depuis octobre 2025 et a fait l'objet d'une diffusion auprès des institutions concernées. En matière de formation continue (champ d'action 9), différents projets ont été réalisés, notamment au niveau fédéral, pour consolider la formation du personnel de la santé.

Depuis le bilan intermédiaire, les acteurs politiques constatent également que des progrès ont été faits dans la prise en charge des victimes migrantes grâce aux travaux du SEM et de la CSVD (champ d'action 6). Par rapport au suivi des personnes auteures de violence domestique (champ d'action 8), les acteurs politiques saluent l'élaboration de standards et encouragent les institutions compétentes à les mettre en œuvre. Le travail avec les personnes auteures de violence est en effet fondamental pour lutter contre la violence domestique et renforcer la protection des victimes.

Les résultats de la mise en œuvre de la feuille de route sont donc positifs grâce à l'aboutissement de ces différentes mesures. Les acteurs politiques saluent la volonté des organes et acteurs compétents de poursuivre, après le bilan, certaines mesures qui sont encore en cours. Il s'agit par exemple du projet de la CSVD visant à élaborer des bonnes pratiques pour une législation cantonale en matière de protection contre la violence efficace, qui se terminera en 2026. Les résultats de l'étude en cours effectuée sur mandat de l'OFJ dans le cadre de deux postulats<sup>34</sup> permettront également d'identifier les besoins des victimes de violence sexualisée ainsi que les besoins d'agir pour la suite des travaux.

Le bilan de la feuille de route ne signifie toutefois pas la fin des efforts à tous les niveaux de l'Etat. L'augmentation du nombre de féminicides et des cas de violence domestique et sexuelle oblige tous les acteurs concernés à poursuivre leur engagement. Dans le cadre du présent bilan, la Confédération et les cantons réaffirment leur détermination à poursuivre sans relâche leur engagement contre la violence domestique, sexuelle et de genre dans les années à venir. Un bilan de la mise en œuvre du PAN CI aura lieu début 2027. Les résultats de la feuille de route et ceux du PAN CI seront pris en compte dans la nouvelle stratégie nationale annoncée par le DFI et le DFJP le 5 février 2026<sup>35</sup> pour définir les mesures qui doivent être poursuivies. L'élaboration de cette stratégie nationale est en cours. La Confédération, les cantons et les communes ont débuté leurs travaux, avec la participation de la société civile. L'adoption de la nouvelle stratégie nationale est prévue pour le premier trimestre 2027.

## **7 Appréciation des acteurs de la société civile**

Les ONG et les acteurs de la société civile se sont regroupés au sein du réseau Convention d'Istanbul. Une délégation du réseau a fait partie du groupe d'accompagnement chargé de préparer le bilan de la feuille de route.

Le réseau Convention d'Istanbul salue les mesures importantes qui ont été prises dans le cadre de la feuille de route. L'addendum sur la violence sexuelle a permis d'ajouter des mesures appréciées.

Le réseau Convention d'Istanbul considère les mesures qualifiées de « terminées » comme des étapes importantes. La prévention, la lutte et la répression de la violence domestique,

---

<sup>34</sup> Postulats « De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin ? » des conseillères nationales Funicello (22.4566) et von Falkenstein (22.4565).

<sup>35</sup> Voir : <https://www.edi.admin.ch/fr/newnsb/eKsxQlp5GDIHWK2SW1Q1>

sexuelle et liée au genre sont toutefois des tâches permanentes. Les mesures de sensibilisation et d'éducation, par exemple dans les écoles et les administrations, devraient être généralisées et obligatoires. Les fiches d'information et les guides qui ont été élaborés doivent également être appliqués de manière conséquente. En outre, il est important d'évaluer en permanence les offres de soutien mises en place et de les améliorer continuellement en impliquant la société civile. Cela vaut par exemple pour le numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions accessible 24 heures sur 24, dont la mise en œuvre varie aujourd'hui encore d'un canton à l'autre. Il faut ici des normes professionnelles uniformes, des spécialistes formés et spécialisés, un accès facile pour les personnes concernées grâce à une approche intersectionnelle, ainsi que des ressources pour les centres régionaux spécialisés et les refuges.

Le rapport parallèle de la société civile publié en 2025<sup>36</sup> montre en détail les lacunes qui subsistent et les besoins d'agir :

- Des moyens financiers et humains supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre la violence sexuelle, domestique et lié au genre (art. 8 CI).
- Le réseau critique également une mise en œuvre inégale en raison du fédéralisme. Une stratégie globale et coordonnée est nécessaire (art. 7 CI).
- Une approche intersectionnelle doit être à la base de toutes les mesures (art. 4, par. 3 CI). Les offres spécifiques de protection et de conseil, en particulier pour les personnes handicapées et les personnes LGBTIQ, mais aussi pour les enfants, les personnes âgées et les personnes issues de l'immigration ou ayant fui leur pays, doivent être développées davantage.
- L'expertise des ONG doit être prise en compte à tous les niveaux (art. 9 CI).

Conformément à l'art. 7 CI, le réseau salue le fait qu'après le bilan da feuille de route et du PAN CI le DFI et le DFJP élaboreront une stratégie nationale commune avec les cantons et les communes et avec la participation de la société civile.

---

<sup>36</sup> Le rapport parallèle peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.istanbulkonvention.ch/>

## Liste des abréviations

<b>APSCV</b>	Association professionnelle suisse de consultations contre la violence
<b>BFEG</b>	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
<b>CCDJP</b>	Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police
<b>CCPCS</b>	Conférence des commandantes et des commandants des Polices Cantonales de Suisse
<b>CDAS</b>	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
<b>CDIP</b>	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
<b>CMP</b>	Conférence suisse des Ministères publics
<b>CSDE</b>	Conférence suisse des délégués à l'égalité
<b>CSOL-LAVI</b>	Conférence suisse de l'aide aux victimes
<b>CSVD</b>	Conférence suisse contre la violence domestique
<b>DAO</b>	Fédération solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein
<b>DDPS</b>	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>DFI</b>	Département fédéral de l'intérieur
<b>DFJP</b>	Département fédéral de justice et police
<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales
<b>OFJ</b>	Office fédéral de la justice
<b>OFSP</b>	Office fédéral de la santé publique
<b>PAN CI</b>	Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026
<b>PSC</b>	Prévention Suisse de la Criminalité
<b>SEM</b>	Secrétariat d'Etat aux migrations